

HÉRITIERS DU FUTUR

Dirigé par
René Passet et Jacques Meyers

Voit pages de conclusions
de ce livre :
propositions d'actions
1995

dans l'hypothèse de la
renouveau des 2
structures

Environnement
et Datar

25 pages


l'aube
datar

Chapitre 13

Dix propositions

*Serge Antoine, Georges Ribière **

La mutation en cours, dans ses rapports avec la gestion de l'espace, ayant été largement décrite au cours de cet ouvrage, il est désormais possible de formuler des orientations et actions dans cette perspective. Les dix propositions qui suivent ouvrent, sans prétendre définir des actions ou des mesures « clés en mains », sur ce qu'il serait possible d'engager pour la période 2000-2050. Il s'agit parfois de pistes nouvelles, parfois de renforcement d'actions engagées depuis peu ou depuis plus longtemps. Il s'en dégage cinq idées-forces transversales, culturellement fondatrices de nouveaux rapports entre environnement et aménagement du territoire, dans une perspective de « développement durable », c'est-à-dire de portance du progrès dans la durée :

1) L'intégration à la politique traditionnelle d'aménagement du territoire de dimensions nouvelles :

- la gestion planétaire (aménager l'Hexagone sans frontière) ;
- la participation des populations (faciliter la démocratie participative) ;
- la question de l'emploi et de la pauvreté (repartir de l'emploi) ;

* *Respectivement* conseiller général auprès de la CNUCED et directeur adjoint de l'Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies (ARENE), conseil régional d'Île-de-France.

- la dimension temporelle (aménager aussi le temps) ;
- la gestion des ressources (requalifier la gestion des ressources) ;

— la préoccupation énergétique (territorialiser l'énergie).

2) L'exigence de coopération entre les niveaux territoriaux, national, européen et mondial : mode de planification complémentaire, « agendas 21 », renforcement des capacités locales, promotion et renforcement des outils d'intégration et de coordination (promouvoir une autre planification).

3) La reconnaissance de la fonction structurante et vitale du patrimoine naturel (créer des infrastructures écologiques).

4) L'évaluation et la correction de l'impact environnemental des mécanismes financiers et fiscaux (susciter des règles économiques).

5) La maîtrise de la mobilité (maîtriser la mobilité).

1. Aménager l'Hexagone sans frontières

La mondialisation des échanges, la construction de l'Union européenne vont d'évidence conduire l'aménagement du territoire à se caler de plus en plus sur la réalité internationale. De son côté, l'environnement, lui aussi, continuera à s'internationaliser : la protection de la couche d'ozone, l'effet de serre, la modification des climats, etc., sont autant d'obligations que la France doit maintenant internaliser dans ses actions.

Afin de permettre à la France, et à la DATAR, de continuer à accompagner ce mouvement d'internationalisation et de l'anticiper sur certains points, tout en gardant à l'espace français son identité, trois idées-forces sont proposées :

— *Sur le plan politique, impulser une stratégie européenne de développement durable.* La France devrait convier ses partenaires européens à mettre en place une politique de développement durable à l'échelle européenne. Un travail a déjà été entrepris par la Commission européenne sur l'aménagement du territoire (préparation du schéma de développement de l'espace communautaire) : il s'agirait de l'élargir ou de mieux l'innover par la référence au développement durable. Cette

approche devrait intégrer les pays de l'Est et la Méditerranée. Un tel dessein appelle une réunion des chefs d'État.

À partir de cette vue globale qu'appelle toute approche de développement durable, les politiques sectorielles (agriculture, transports, énergie...) trouveront mieux leur place dans leur liaison avec la géographie et l'environnement. À titre d'exemple, la carte européenne des grands travaux pourrait alors ne pas se limiter aux infrastructures de transports et y intégrer les « infrastructures vertes ».

— *Sur le plan public, médiatiser la « gestion planétaire » et l'internalisation des directives européennes et des accords mondiaux.* Le sommet de Rio a consacré l'idée d'une gestion planétaire à travers l'« agenda 21 ». Il s'agit maintenant de l'appliquer et, dans un premier temps, de le faire connaître de la société civile : sommet « Habitat II » sur les villes en 1996, conférence sur les régions de montagne en 1997...

La médiatisation du concept de développement durable passe aussi, et surtout, par la compréhension publique de l'internalisation des directives européennes et des accords mondiaux : rôle de l'Agence européenne de l'environnement, de l'Institut français de l'environnement et... de la DATAR (elle pourrait préparer un rendez-vous médiatisé annuel et interministériel sur les politiques européennes et mondiales et leur traduction réglementaire et physique sur l'espace français).

Cette internalisation serait mieux comprise, et donc mieux acceptée, si ces directives prenaient une forme plus contractuelle en fixant des objectifs et en laissant aux États le choix des moyens pour les atteindre. Un contrôle périodique rigoureux serait exercé et donnerait lieu à information du public.

— *Sur le plan des collectivités territoriales, développer leur « multi-citoyenneté ».* Politique internationale et décentralisation ne sont pas contradictoires, car chaque individu appartient à plusieurs échelles de pouvoir, de culture et de responsabilité. L'échelle de la ville ou du village n'est pas celle de la base de la pyramide. À cette vision jacobine doit succéder celle de la multi-citoyenneté. Ainsi, la légitimité internationale de l'État peut être redéfinie sur certains plans : le chantier toujours renouvelé de la décentralisation pourrait y contribuer.

Pour y préparer, chaque collectivité territoriale devrait régulièrement faire le point de la dimension internationale de son action : action économique, exportation, transfert de technologies et d'informations, actions de solidarité, d'éducation et de formation (jumelages, coopération décentralisée...), actions d'« éco-aménagement » entre régions frontalières, etc. Les régions en particulier devraient être incitées à tenir régulièrement le bilan de l'action internationale des collectivités locales situées sur leur territoire.

2. Faciliter la démocratie participative

Passer d'une « démocratie d'accès à une démocratie de participation » (Michel Crozier), permettre le « retour du citoyen » (Gérard Delfau), accompagner la « naissance de l'Europe démocratique » (Dominique Wolton) : nombre de formules qui dénoncent un certain déficit démocratique et proposent des mesures pour le combler. Il peut paraître étonnant que des marges démocratiques existent encore dans le pays de la Révolution française et des Droits de l'homme. Mais sont-ce vraiment des marges nouvelles ou des pertes de droits acquis qu'il nous faut reconquérir, qui se cachent derrière l'expression de déficit démocratique ? Pour l'aménagement du territoire, ce désir de citoyenneté s'est révélé dans l'expression d'une certaine volonté de réappropriation collective de l'espace par les Français, par exemple à l'occasion du débat national pour l'aménagement du territoire et de la consultation nationale des lycéens sur la France de 2015.

On a vu plus haut l'importance et les justifications de la médiation et des contre-pouvoirs. Deux pistes sont susceptibles de mieux décliner ces principes d'action : l'amélioration des procédures et l'engagement de vrais moyens pour la démocratie.

— *Améliorer les procédures.* La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire contient des dispositions destinées à favoriser la consultation des citoyens : référendum d'initiative populaire, démocratie intercommunale. De son côté, la loi relative au renforcement de la protection de

l'environnement améliore les conditions de participation du public et des associations en matière d'environnement : Commission nationale du débat public, droits des associations, institution d'un comité régional de l'environnement.

On peut aller plus loin et proposer d'autres mesures procédurales : évaluation environnementale des plans et programmes, nouvelle réforme de l'enquête publique, pratique accrue des auditions publiques, requalification des commissaires enquêteurs. On peut aussi améliorer la transparence du processus de décision publique : élaboration d'une « charte de la concertation », affichage, accès et vulgarisation publics, utilisation de moyens médiatiques modernes...

— *Donner de vrais moyens pour la démocratie.* En réalité, si l'on veut vraiment permettre l'exercice de contre-pouvoirs, sans remettre en cause la légitimité ni des élus ni de l'État, il faut donner à la société civile les moyens de le faire. Dans ce domaine, comme dans d'autres, la France ne manque pas d'arsenal procédural ; elle manque (ou ne veut pas engager) de moyens effectifs. Ces moyens doivent permettre d'engager notamment quatre types d'actions : l'amélioration de l'information, de la vulgarisation et de la diffusion des connaissances sur l'environnement et l'aménagement du territoire ; l'accroissement de la sensibilisation et de la formation des citoyens, associations et élus, par le biais, notamment, d'une nouvelle instruction civique dans les écoles et les lycées ; le soutien financier à la vie associative (défraiement du bénévolat, décharges d'heures, frais de déplacements, gratuité des envois postaux) ; une plus grande professionnalisation des permanents associatifs (crédits d'expertises, mises à disposition juridique et technique).

3. Repartir de l'emploi

Entre sa création (1962) et 1973, la DATAR n'a pas eu à faire face à de réels problèmes d'emploi. C'est si vrai qu'en 1970, lorsqu'une enquête a été entreprise en 1967 auprès de personnes exerçant les plus hautes responsabilités pour leur

demander quels seraient, au XXI^e siècle, les grands problèmes prioritaires, pas une seule n'a cité l'emploi tant le plein-emploi était alors évident ! Par la suite, la DATAR, confrontée à des situations locales de crise ou de dépression, s'est efforcée d'apporter, de l'extérieur, des emplois et, en quelque sorte, de les « parachuter » en allant les chercher parfois à l'étranger (bureaux à New York, à Tokyo, en Allemagne...).

Aujourd'hui, l'emploi est une composante décisive du développement durable et, bien entendu, le moteur principal du développement régional. Il faut repartir de l'emploi, en explorant à fond, pour chaque territoire, deux voies principales de mise en valeur par l'emploi :

— *Fixer les emplois « venus d'ailleurs »*. En matière d'emploi exogène, on a vu les risques liés aux mutations de l'économie en termes de délocalisation internationale et de concentration de l'immatériel, mais on a vu aussi que des marges de manœuvre, potentiellement bénéfiques pour les territoires, existaient : la mutation fonctionnelle de l'économie peut permettre une meilleure prise en compte des critères relationnels dans le choix par les entreprises de leur localisation géographique : qualité du milieu d'accueil (services, habitat, loisirs, qualité du cadre de vie, etc.), existence et structuration d'un tissu social et culturel ; par ailleurs, la mutation organisationnelle peut permettre, quant à elle, grâce à la rapidité des télécommunications, aux possibilités du télétravail et à l'informatique, de multiplier les structures de production en réseaux, de petite et moyenne dimensions, pouvant couvrir certaines parties périphériques du territoire.

Le développement local, la création de services et d'infrastructures de base, la coordination des acteurs publics sont susceptibles de faciliter ces évolutions favorables à l'emploi territorial exogène.

— *Donner la priorité à l'emploi endogène*. Au niveau endogène, la recherche d'activités susceptibles d'offrir des gisements d'emplois durables a fait l'objet de nombreux rapports officiels et de recherche. Les emplois non-marchands, qui constituent la réponse aux besoins d'utilité individuelle ou collective et de liaison sociale mal satisfaits aujourd'hui, existent en nombre : déve-

veloppement local (économie, social, tourisme, sport, culture) ; services aux particuliers, aux familles, personnes âgées, handicapés (les emplois de proximité) ; projets liés à l'environnement, au cadre de vie, au patrimoine, à la prévention des risques ; emplois sécuritaires ou liés à la formation, l'éducation et l'animation. Une bonne part de ces emplois est jusqu'à présent assurée par l'insertion : celle-ci reste indispensable pour les plus défavorisés. Mais cette logique ne saurait constituer la seule litière excitante. Il faut aussi intégrer la création de ces emplois dans des mécanismes de type concurrentiel.

Il est donc proposé tout d'abord de faire bénéficier ces nouveaux marchés, comme c'est le cas pour l'eau et les déchets, de flux financiers spécifiques, tels que taxes, conventions partenariales associant public et privé, contributions des collectivités publiques, et surtout transfert d'une part du budget actuel du chômage, *via* des entreprises à but social. Ensuite, de grands travaux écologiques destinés à remettre « aux normes » certaines collectivités⁴ pourraient être financés. Enfin l'aide à la personne (aide aux chômeurs, formation, insertion individuelle....) pourrait être complétée par une approche territoriale de la recherche d'emplois, à partir de l'analyse des ressources et des potentialités locales : intégration dans les plans régionaux et locaux de développement durable, appui aux entreprises naissantes insérées dans le tissu local par des aides en crédit ; investissement des collectivités territoriales pour certaines actions dans les domaines de l'industrie, du commerce et des services, encouragement de la petite épargne de proximité ; accueil de jeunes en milieu rural...

4. Aménager aussi le temps

Malgré son ancienneté, cet objectif, véritable serpent de mer, reste toujours en marge : rigidité des décisions liées au temps — calendrier scolaire, fermeture des entreprises pendant l'été, horaires de travail — contraintes climatiques, traditions culturelles etc. Seul l'aménagement du temps de travail progresse quelque peu⁵ : le temps de travail ne représente plus maintenant que 18 % du temps moyen d'une vie et c'est

le temps libre qui augmente le plus. Pour l'aménagement du territoire, force est de constater que cette libération du temps ne s'accompagne pas d'une libération proportionnelle de l'espace !

Les stratégies d'aménagement du territoire ne sauraient avoir les yeux rivés sur l'espace sans une attention tout aussi forte sur le temps, à deux niveaux : le temps long ; la durée, les rythmes quotidiens de la vie et du travail.

— *Prendre en compte le temps long.* Le temps long, les transferts entre générations sous-tendent toute vision sur le développement durable : pour l'écologie, comme pour la démographie, les horizons 2050 ou 2100 ne sont presque rien et cette prospective n'est pas spéculation. Or notre société, trop préoccupée par le fait que l'actualité s'accélère et que les changements sont rapides, n'accorde plus l'importance au temps long qu'appelle une stratégie de la ressource et des milieux.

Il faut réhabiliter la prospective à horizon lointain. Sans la sacraliser, il convient de reprendre des exercices de ce type (colloque de la DATAR en 1968 sur les années 2050, travaux actuels des Japonais sur 2100), en ne leur conférant aucune valeur formelle et institutionnelle — au sens de la planification traditionnelle — et en les considérant comme « parallèles ». L'État et les collectivités territoriales privilégieront des exercices diachroniques plutôt que synchroniques en travaillant sur des cheminements et des transitions plutôt que sur les images finales. Le principe de précaution sera introduit, ainsi que la comptabilité patrimoniale : l'obligation de provisionner des dépenses pour le maintien des équilibres ou pour l'arrivée des nouvelles générations serait une habitude salubre.

— *Intégrer les rythmes au quotidien.* Se préoccuper du temps n'est pas seulement affaire de prospective : l'aménagement du temps est une affaire de rythmes au quotidien, de rythmes hebdomadaires, mensuels, saisonniers ou annuels. De façon préventive, il faut « décadencer » la société. Depuis une dizaine d'années, voire davantage, les Français ont d'eux-mêmes freiné leur demande de vacances et de loisirs continus et longs au profit de temps plus courts, non sacralisés et plus imprévus. Il est bon de favoriser par tous les moyens cette flexibilité, tant les

rythmes saccadés et collectifs ont des inconvénients, à la fois pour les transports et pour les régions réceptrices. L'incitation à élargir les plages de juin et de septembre serait en France la bienvenue pour les deux tiers des régions.

Des marges de liberté peuvent progressivement émerger de facteurs techniques : flexibilité du temps de travail, intégration du temps dans la politique d'aménagement du territoire (création à la DATAR d'une mission d'aménagement du temps), modulation des conditions du zonage et rapprochement domicile-travail (mixité urbaine), pleine utilisation des équipements publics et des services, travail à distance et téléformation, impacts des nouveaux réseaux de communication immatérielle et informatique...

Des politiques volontaristes existent ailleurs qui nous montrent aussi le chemin : les pays scandinaves impulsent des politiques d'aménagement du temps très différentes des nôtres (journée continue s'arrêtant à 15 heures, répartition souple du temps de travail et de formation dans l'année et au cours d'une vie, étalement des vacances...) ; la « régulation 15 » de l'État de Californie impose aux entreprises de prendre des mesures effectives pour lutter contre la pollution (covoiturage, télétravail, modification des horaires de travail), et taxe lourdement ceux qui ne s'y plieraient pas. Ces mesures ont, à l'évidence, un impact sur l'aménagement de l'espace.

Si la prévision en amont paraît devoir concentrer la priorité de l'effort, il faut aussi se préoccuper de la phase curative en identifiant les lieux et les zones où la situation est la plus tendue et aider les collectivités territoriales concernées à trouver elles-mêmes des solutions en leur donnant plus de latitude pour le faire : par exemple, prélever sur le trafic les ressources fiscales qui leur permettraient de développer des équipements de transports publics.

5. Requalifier la gestion des ressources

Si le développement durable appelle une plus grande attention à l'économie des ressources en termes quantitatifs (renou-

vement, capacité de charge, durée), il intègre aussi leur gestion qualitative (diversité, propreté, lutte contre les pollutions et les nuisances).

La gestion écologique et économique des ressources naturelles, en tant que capital patrimonial, doit être intégrée plus profondément dans la politique d'aménagement du territoire, si l'on veut continuer à toucher les dividendes de ce capital. Trois propositions peuvent y contribuer :

— *Mettre en œuvre un véritable « ménagement » des ressources.* Même si la France n'a pas de raison de craindre des raréfactions imminentes, certaines ressources naturelles méritent la mise en place de stratégies de gestion, adaptées à leur localisation et au calendrier : il en est ainsi de l'eau douce (la stricte application de la loi sur l'eau est nécessaire), des matériaux de construction (la mise en œuvre de plans concertés et pluriannuels de gestion permet de trouver des solutions) et, tout simplement, de l'espace.

Malgré son étendue (ce qui en fait aussi un handicap naturel en distance, en temps, en coût), l'espace constitue un atout précieux pour l'aménagement du territoire : capital d'espace en cas de besoin, source de diversité, donc de richesse, réserve de liberté. Malgré nos difficultés à le gérer, faut-il envier les territoires de la Belgique ou du Japon ? Or il est, ici ou là, des raréfactions qui, dès maintenant, appellent des mesures d'économie ou de maîtrise. C'est le cas, par exemple, de l'Île-de-France, du littoral, notamment de la Méditerranée, dont les 47 000 kilomètres de côtes diminuent d'année en année en tant qu'espace de nature ou de loisirs. Le « ménagement » des ressources passe aussi par le recyclage et le développement des produits de substitution.

— *Inscrire la gestion des ressources dans la durée.* En ce qui concerne l'attention à porter à la durée, il faudra que les pouvoirs publics la facilitent et que la structure comptable par exemple évolue vers une comptabilité patrimoniale et prête plus d'attention à l'amortissement ou aux provisions pour renouvellement qu'au capital lui-même. La fiscalité peut aussi beaucoup pour changer les réflexes existants. Il n'est certes pas question de dire qu'à l'avenir, il faudra réduire les investisse-

ments. Le prochain demi-siècle appellera de nouvelles infrastructures : télécommunications, logements, équipements pour les banlieues, renouvellement des équipements obsolètes. Mais il faudra porter plus d'attention à « l'après-vente » et à la gestion durable de ce capital supplémentaire.

— *Prendre en compte la diversité.* L'aménagement du territoire a certainement pu apparaître comme la « mise au carré » (ou « mise à l'hexagone ») du territoire français. La vertu de l'égalité appelle en effet solidarité et réduction des écarts territoriaux. Mais un autre concept fait son chemin, sans qu'il y ait contradiction : celui de la diversité. L'« Europe de la diversité » signifie que l'ensemble organique de l'Europe tirera plus de bénéfices de la diversité que de l'uniformité d'une Europe de « dénominateur commun ». Une telle perspective tourne le dos à la tentation de proposer un modèle unique pour tous les territoires ou de leur imposer des modèles planifiés.

L'appui à la diversité ne consiste pas à favoriser le régionalisme ou l'autonomisme au nom de traditions souvent antérieures à l'État-nation. Il consiste à rechercher, pour des « pays » ayant leurs spécificités, des objectifs, des finalités, des systèmes de relation ressources-production-consommation différents de ce que pourrait être un modèle unique ; et de cibler les apports de l'État ou de l'Europe en fonction de la spécificité des projets. Cela veut dire que les systèmes d'aides, de fiscalité, ou même les bases de rémunération des agents de l'État et des agents territoriaux, doivent être modulés en fonction des objectifs spécifiques que l'on cherche à atteindre dans un pays donné. La collectivité de niveau supérieur se trouve placée alors en situation d'« acteur de la diversité ». Décliner *in situ* la législation est une voie qui a d'ailleurs déjà été ouverte (loi montagne, loi littoral) et qu'il faudra apprendre à systématiser.

6. Territorialiser l'énergie

Le débat national « énergie et environnement » de 1994 a permis de réactualiser les données et les propositions en

matière d'énergie, dans une optique de long terme correspondant au nouveau contexte européen et international et à la décroissance du parc nucléaire.

Le rapport de Jean-Pierre Souviron qui en constitue la synthèse propose un certain nombre de mesures d'ordre général : accroissement du savoir, transparence des processus de décision, définition des responsabilités, contrôle et évaluation,

Maintenir une certaine occupation du territoire rural

La désertification de l'espace rural, problème majeur de l'aménagement du territoire, a aussi, du point de vue de l'environnement, des conséquences différenciées selon les régions : manque d'entretien des paysages qui induit leur fermeture et/ou l'apparition de friches, augmentation des risques d'occurrence d'aléas naturels (avalanche, incendies, érosion), principalement en montagne et en région méditerranéenne, perte de patrimoine bâti et du petit patrimoine rural, perte culturelle générale et de savoir-faire tant agricole qu'artisanal, notamment en montagne.

Pour résoudre ou prévenir ces problèmes environnementaux, il faut avant tout maintenir une certaine occupation du territoire et, par là, un minimum d'activité économique. La clé du problème passe d'abord par une aide au maintien ou au développement des activités, mais cette aide doit être relativement ciblée. Compte tenu des potentiels agricoles existants dans ces régions, il s'agit d'encourager non seulement l'activité agricole, mais surtout la pluriactivité. Il faut fonder le maintien des populations en zones rurales sur la combinaison de plusieurs activités : agricole, bien sûr, mais aussi touristique, artisanale ou de services ; le paysan, devenu agriculteur, doit maintenant se transformer en entrepreneur rural.

Cela suppose une réorientation des aides accordées à l'agriculture, comme cela est déjà en cours actuellement, et un nouveau contrat social avec les agriculteurs. Ces aides doivent être comprises comme une contrepartie à des contributions informelles fournies par les bénéficiaires. Elles s'évaluent en termes d'entretien du patrimoine, du paysage et des biens publics comme les ruisseaux, les chemins, etc., mais aussi en termes de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Un système d'évaluation doit à ce titre accompagner toute aide directe de ce type.

Les expériences en cours, notamment dans les parcs naturels régionaux (mesures agri-environnementales), constituent un creuset expériences qu'il faut valoriser et développer à d'autres types d'espaces. Les exemples de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Autriche montrent que la combinaison des moyens peut permettre de limiter la déprise agricole tout en respectant l'environnement.

mise en cohérence avec les autres politiques, ouverture internationale. Ces mesures rejoignent celles du présent ouvrage. Le rapport présente aussi des mesures d'efficacité sectorielle : chauffage, transports et urbanisme, industrie, électricité, maîtrise de l'énergie, recherche et développement. L'application de ces mesures et le projet de loi-cadre sur l'énergie constituent un enjeu essentiel pour intégrer la préoccupation énergétique dans l'aménagement du territoire. En l'attente de ces mesures et dans la perspective défendue ici, trois orientations nous semblent devoir permettre une certaine territorialisation de l'énergie : la prévention des pressions territoriales sur l'énergie ; le développement des énergies renouvelables ; la décentralisation des politiques énergétiques.

— *Prévenir les pressions territoriales sur l'énergie.* La diversification des politiques d'urbanisme et de transports constitue la première condition pour réduire les pressions énergétiques sur le territoire. Plus spécifiquement, il faudrait inclure dans les schémas d'urbanisme une analyse des conséquences à terme des choix d'urbanisme sur les réseaux de transport, mieux répartir l'activité tertiaire dans les bassins d'emploi, relancer la construction de transports collectifs en zone dense, construire l'autoroute ferroviaire Lille-Paris-Marseille.

La réduction des effets pervers de la péréquation tarifaire dont bénéficie seule l'électricité est le second volet de cette prévention. Il ne faudrait appliquer cette péréquation (même prix du kilowatt/heure pour toute la France) que pour les usages et les territoires où l'électricité est sans concurrence, et ainsi mieux refléter les coûts réels pour la collectivité. En compensation, les énergies renouvelables seraient subventionnées en zones rurales.

Enfin, il faut réduire les besoins de renforcement du réseau électrique : remplacer le chauffage électrique par d'autres systèmes (chauffage au bois, GPL, fioul, gaz naturel), dès lors que le réseau de distribution rencontre des difficultés à satisfaire les pointes de consommation hivernales ; généraliser les programmes de maîtrise de la demande d'électricité dans les zones rurales en bout de réseau (lampes basse consommation, appareils économes) ; développer la cogénération.

— *Développer les énergies renouvelables.* La valorisation des énergies renouvelables doit participer au soutien de l'activité dans les zones rurales. Des structures organisatrices de la filière-bois (SEM ou GIE) pourraient être constituées par région ou par massif. Des installations de traitement des déchets agricoles pourraient être mises en place afin de produire du biogaz, alors « réinjecté » dans le réseau national. Bien entendu, les autres énergies renouvelables devraient être relancées (solaire, éolien, eau).

— *Décentraliser les politiques énergétiques.* Les évolutions évoquées dans cet ouvrage en matière de décentralisation et la montée en puissance des réseaux devraient logiquement aller dans le sens d'une décentralisation progressive des politiques énergétiques. Plusieurs transferts de compétences pourraient y contribuer : transfert aux régions des actions de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables (en particulier dans les DOM-TOM et en Corse) ; distribution des énergies de réseau décentralisée au niveau des régions et groupements de communes ; planification énergétique régionale intégrée au plan régional. Une écotaxe sur l'énergie et les émissions de polluants atmosphériques pourrait être créée et affectée au développement des économies d'énergie et des énergies locales. L'enjeu serait ainsi de développer des emplois décentralisés dans ces secteurs.

7. Promouvoir une autre planification

L'une des novations du développement durable est d'aborder le développement en croisant trois préoccupations : écologique, économique et sociale. L'économique et le social sans l'écologique ont engendré des problèmes environnementaux qui hypothèquent la pérennité du développement ; l'écologique et le social sans l'économique ne peuvent servir de base suffisante au développement, notamment pour les pays du Sud ; l'économique et l'écologique sans le social ne peuvent satisfaire à la démocratie et à l'adhésion des populations sans lesquelles il ne peut, non plus, y avoir de développement viable.

La planification, qu'elle soit physique ou économique, doit intégrer cette novation. Trois moyens peuvent être développés : la mise en œuvre d'« agendas 21 » locaux ; l'évaluation environnementale des plans et programmes ; la mise en place d'outils d'intégration.

— *La mise en œuvre d'« agendas 21 » locaux.* La loi d'orientation pour l'aménagement du territoire introduit des outils nouveaux pour la planification stratégique : les schémas et les directives territoriales d'aménagement. Ces plans seront accompagnés de cartes et de zonages ; mais il convient de faire attention à ne pas confondre la prise en compte du développement durable et la planification physique.

La mise en œuvre d'« agendas 21 » locaux et de plans de développement durable est demandée pour les collectivités territoriales. Des ouvrages récents les y encouragent : *la Planète Terre entre nos mains* (Serge Antoine et Martine Barrère), *Vers un programme Action 21 local* (Métropolis). Ces programmes de développement incitent à prendre en compte des dimensions nouvelles : la dimension temporelle, la démocratie participative, les relations partenariales entre les différents niveaux territoriaux, la dimension planétaire et intergénérationnelle, la lutte contre la pauvreté et les conditions socio-économiques d'un développement qualitatif, la gestion des ressources...

Au niveau national, l'application progressive de la loi d'orientation et la préparation prochaine du XII^e plan de développement économique et social (à réintituler « plan de développement durable ») et des plans régionaux correspondants constitueront, dans les trois prochaines années, des occasions naturelles pour y introduire le chaînon « écologique » manquant.

— *L'évaluation environnementale des plans et programmes.* En 1977, l'obligation pour les aménageurs d'établir une étude d'impact s'est révélée bénéfique pour le maître d'ouvrage en l'amenant à mieux justifier sa décision et ainsi à faire mieux accepter son projet. L'expérience acquise, les limites de l'évaluation individuelle des projets et la demande sociale (ou la « non-demande » avec le syndrome *Nimby*) incitent maintenant à engager une seconde étape : l'évaluation environne-

mentale en amont, au stade des plans et des programmes (résolution de l'Assemblée nationale de 1990, projet de directive européenne).

Quelques actions-pilotes (infrastructures, carrières, parcs d'activités) sont en cours en France, pour tester les méthodes. La généralisation de l'évaluation environnementale pourrait permettre d'intégrer au sein de la planification stratégique quatre des exigences techniques du développement durable : l'adaptation de la localisation des activités à la capacité de charge des espaces, l'exploitation des ressources à un rythme compatible avec leur renouvellement, la limitation des émissions de déchets à la capacité d'assimilation des milieux, le maintien de la diversité biologique.

— *La mise en place d'outils nouveaux d'intégration.* L'intégration des exigences du développement durable dans les politiques de planification stratégique et physique doit se fonder sur des instru-

Le cas de l'Île-de-France

Le scénario tendanciel pour l'an 2050 ou même pour la fin du XXI^e siècle doit être pris en compte bien davantage que ne l'a fait le SDAU de l'Île-de-France de 1992 dont l'horizon prospectif était rivé sur l'an 2000 et nourri de projections presque linéaires. La première recommandation pour l'Île-de-France consiste à engager des travaux de prospective longue qui manquent aujourd'hui. La deuxième recommandation est de s'engager dans des travaux de développement durable qui devront, dans cette région fortement urbanisée, relayer en grande partie ceux qui, actuellement, ont l'environnement pour référence.

Plutôt donc que de se consacrer à nouveau au seul exercice de planification spatiale (celui de la révision du SDAU qui appelle cependant de fortes retouches), il conviendrait d'encourager la région à poursuivre ses travaux sur le développement durable et à tendre à l'adoption dans quelque temps d'un plan de développement durable ; comme s'engagent d'ailleurs à le faire d'autres capitales qui, dans le monde, connaissent les mêmes risques (et se conforment aux engagements de l'agenda 21 de Rio).

Le présent ouvrage n'a pas vocation à aller plus loin dans l'inventaire d'un tel schéma, mais ce qui est recommandé, c'est la constitution d'un groupe de travail spécifique, à l'initiative conjointe de l'État et de la région, bien ouvert sur des partenaires de la société civile concernés par plusieurs chapitres de l'agenda 21, et sur des acteurs d'autres régions, en particulier du Bassin parisien. La préparation du prochain plan régional pourrait être l'occasion institutionnelle de constituer cette instance.

ments techniques adaptés, nouveaux ou renouvelés : prospective et recherche ; évaluation ; instances d'expertise et de médiation ; services et agences d'information, d'éducation, de formation et d'expérimentation ; observation, cartographie et systèmes d'information géographique (partenariat entre la DATAR et l'Institut de l'environnement, constitution d'un réseau du développement durable : système interconnecté mis à la disposition de la Commission française du développement durable).

L'utilisation de ces outils d'intégration peut permettre la nécessaire relance de la planification physique locale (POS, schémas directeurs, chartes de parcs, plans d'exposition aux risques...), en fondant les politiques d'urbanisme sur le long terme et non plus sur le coup par coup et la précarité (ce qui permettrait de faire mieux accepter le caractère normatif de certains de ces documents) et en les adaptant aux échelles naturelles des territoires (pays, bassins, massifs, littoral...), interrégionales ou infrarégionales, permettant un aménagement pertinent du point de vue de l'écologie.

8. Créer des infrastructures écologiques

La qualité de l'environnement est déjà un facteur important et reconnu du développement local et régional : littoral et massifs montagneux, parcs naturels régionaux, parcs nationaux, tourisme patrimonial, sports de plein air, circuits de découverte... sont désormais considérés comme des atouts et non des contraintes pour la croissance des économies locales. Dans les zones en reconversion, la reconquête du cadre de vie et l'amélioration de l'environnement naturel et culturel constituent les conditions de maintien des populations, de redynamisation sociale et d'une nouvelle attraction pour les entreprises.

Dans les villes, dans les banlieues, en particulier en région parisienne, la propreté, le paysage urbain, la qualité des conditions de travail, de vie et de transports sont des éléments importants de dynamisme collectif, de cohésion sociale, de requalification économique et bien sûr de préservation des ressources et du patrimoine.

La loi d'orientation a conclu à la nécessité d'élaborer cinq schémas nationaux sectoriels : les infrastructures de transport, l'enseignement supérieur et la recherche, les équipements culturels, les télécommunications, l'organisation sanitaire. Dans la mesure où la fragilité des espaces naturels risque d'être accrue par ces nouveaux schémas, il s'avère indispensable *d'ajouter à cette liste un sixième schéma sectoriel : celui de l'« infrastructure écologique » du territoire.*

Il s'agit de constituer un schéma des espaces naturels et forestiers. Ces espaces, classés en fonction de critères internationaux et nationaux, seront reliés par un réseau de cheminement pour la faune et la flore, permettant leur fonctionnement biologique ; d'où le concept d'infrastructure écologique, comme le prévoient les Pays-Bas et l'Allemagne.

Actuellement, parcs nationaux, parcs régionaux, réserves naturelles, grands sites et paysages forment au total 9,5 % des territoires de l'Europe, 9,7 % pour la France. Malgré de grandes différences dans l'application des lois et sur la manière de protéger, ces chiffres donnent la mesure de la situation française en comparaison d'autres pays :

Autriche	25,3 %	Danemark	9,5 %
Allemagne	24,6 %	Italie	6,7 %
Royaume-Uni	18,9 %	Espagne	6,9 %
Suisse	18,2 %	Grèce	0,8 %
Tchécoslovaquie	16,1 %	Belgique	6,6 %
Pays-Bas	9,4 %	Suède	2,5 %

La France se situe dans la moyenne européenne. Il faut y ajouter les 10 % du linéaire du littoral protégés grâce à l'action depuis 1975 du Conservatoire du littoral. Compte tenu des projets en cours, on peut penser qu'en 2050, on aura en France largement dépassé les 20 %. À ce niveau, il faut considérer que les espaces protégés seront une donnée majeure pour l'aménagement du territoire. Et cela d'autant plus qu'à la différence d'autres continents aux grands espaces, les espaces naturels protégés en Europe et en France comprennent sur leur territoire des populations en nombre significatif et que la logique de la conservation coexiste avec celle du développement.

La définition d'une politique d'ensemble et le renforcement de la légitimité de la tutelle de l'État gagneraient sans nul doute à bénéficier de l'autorité et des conseils d'une sorte de Haut Conseil des espaces protégés. La cohérence de l'ensemble serait mieux assurée, comme seraient mieux définis, au plan européen et international, les labels et l'homologation des espaces nouveaux et la trame de cette infrastructure du vivant.

La gestion d'un tel ensemble d'espaces ne pourra plus être qualifiée de marginale ou d'alibi pour le « ménagement du territoire ». Elle constituera une priorité et devra retenir toute l'attention des pouvoirs publics et de la société civile. Ces espaces, hormis les « sanctuaires », peuvent être des exemples ou des leviers pour le développement durable.

9. Susciter des règles du jeu éco-économiques

Du point de vue de l'environnement, les logiques de marché et l'intérêt bien compris des entreprises témoignent des signes d'une nouvelle croissance. En France et ailleurs, elles se fixent des objectifs précis pour dépasser le cadre d'un système de contraintes externes à minimiser et aller vers une véritable stratégie offensive⁶. Cette intégration de l'environnement à l'appareil productif est souvent en outre l'occasion d'une auscultation de la marche de l'entreprise (éco-bilans, plans d'environnement, analyse « cycle de vie »), à l'instar de la démarche-qualité. Poussée par la concurrence internationale et la demande de qualité, cette mutation est donc amenée à s'accélérer.

Bénéfique pour l'environnement, ce mouvement ne l'est pas moins pour l'aménagement du territoire, à deux niveaux : la réduction des nuisances et des pressions sur l'environnement accroît l'attraction des territoires et la qualité du cadre de vie ; une entreprise propre a plus de chance de résister au syndrome *Nimby* qu'une autre et donc de s'implanter dans des régions encore peu développées et protégées. Ce mouvement doit être épaulé par les pouvoirs publics. Leur rôle est de fixer des règles du jeu du marché et de les faire appliquer, après avoir analysé leurs effets pervers. Deux pistes peuvent être suggérées :

l'application réelle du principe d'internalisation des coûts et l'évaluation de l'impact environnemental des mécanismes financiers

— *Relancer l'application du principe d'internalisation des coûts.* Pour éviter les risques d'externalisation des effets négatifs de production et distribution, il serait opportun d'analyser en « boucle » (le cycle de vie) ou en « filière », l'impact d'une activité par rapport aux fonctions (la fonction transport, par exemple), à l'espace (les routes), au temps (les encombrements) et d'en tenir compte dans les systèmes de prix. L'internalisation des coûts de la pollution ou des nuisances engendrées est à relancer : la règle du pollueur-payeur est loin d'être encore généralisée et l'application d'un droit à polluer n'est pas toujours acceptable. La vérité des prix, notamment en matière d'énergie, de transports, d'eau et de déchets, doit être développée (prise en charge des effets sur le long terme).

La mise en œuvre de ce principe d'internalisation nécessite de réels efforts méthodologiques, tant pour l'évaluation des coûts et des bénéfices environnementaux que pour la pondération des différents impacts. La prise en compte de l'environnement dans la comptabilité nationale et la relance de la comptabilité patrimoniale en constituent des clés indispensables pour cette application, qui entraîne les autres : collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage... Un récent rapport parlementaire a fait des propositions très intéressantes en ce sens (PIB vert, comptes satellites, approche coûts-avantages). L'amortissement ou la provision pour entretien (à internaliser dans les prix), la classification des catégories comptables entre biens d'équipement et de consommation pour les collectivités territoriales, la conformité croisée pour l'attribution de certaines aides, sont des questions qui devraient s'y intégrer.

— *Évaluer l'impact environnemental des mécanismes financiers.* Un audit des mécanismes de financements et d'incitation existants et de leurs impacts directs et indirects sur l'environnement doit être entrepris afin de les rendre neutres pour l'environnement. Cela a déjà été entrepris à propos des zones humides. Il faudrait le faire pour d'autres domaines : construction, travaux publics, autoroutes, etc.

Sur la base des résultats de ces évaluations, la réflexion relative au rôle de l'impôt et de la taxe, par rapport à l'environnement, sera plus légitime et plus sereine. Même si ce sont le marché européen et le marché mondial qui fixent largement les règles du système éco-économique, les ministères nationaux des Finances ont une grande responsabilité dans la fixation des règles du jeu et jouent un rôle primordial dans la gestion de l'environnement lorsqu'ils fixent les niveaux de taxation.

Ainsi d'éventuelles réformes de la dotation générale de fonctionnement, de la taxe foncière sur le patrimoine bâti, de la taxe foncière sur le patrimoine non bâti, devraient-elles intégrer des critères d'environnement. D'autres mécanismes doivent être évalués : rapport entre fiscalité sur les salaires et prélèvement sur les ressources ; remboursement de la TVA aux collectivités locales, collectrices des ressources fiscales et notamment des écotaxes ; durée et progressivité des réductions fiscales ; rémunérations de certains acteurs territoriaux ; modulation des règles du jeu en fonction de la situation géographique ; possibilités de transferts de ressources en tant qu'instruments de solidarité écologique.

10. Maîtriser la mobilité

On a vu plus haut qu'aujourd'hui, c'est la mobilité qui contribue fortement à la production de la ville et, plus largement, du territoire. Le problème de la maîtrise de cette mobilité est bien la clé d'un aménagement urbain et territorial durable. La poursuite à l'identique du mode de développement actuel n'est plus possible : on ne peut en effet pratiquement plus construire d'infrastructures routières nouvelles pour satisfaire la mobilité automobile dans les zones denses et la croissance du transport routier de marchandises n'est plus acceptée dans les couloirs saturés, ni dans les traversées des zones de montagne.

L'extension de la congestion n'est heureusement pas le seul avenir possible. Des formules apparaissent et mûrissent. Par exemple, en matière de fret, le système de production en flux

tendu est remis en question (pour cause de vulnérabilité et de congestion) avec le développement préférentiel des circuits courts de distribution, en liaison avec la mise en place de mécanismes obligatoires de récupération et de recyclage des déchets et des matières premières par les producteurs (exemple de l'Allemagne) et un développement du transport combiné rail-route. En matière d'aménagement du territoire, des opportunités nouvelles s'ouvrent aux zones moins bien desservies du fait de l'impossibilité de construire des infrastructures dans les zones denses ; il est désormais reconnu que le désenclavement n'est pas automatiquement synonyme de développement ; la réflexion sur l'intermodalité semble enfin pouvoir déboucher sur des réalisations concrètes. Une planification des déplacements urbains sous contrainte de qualité de l'air amène à un renouveau du transport public, à la marche à pied et à la bicyclette (pays scandinaves, Californie), mais aussi à des innovations en matière d'aménagement du temps (Suisse, Allemagne, États-Unis) ; c'est aussi le développement du travail à distance. En matière de technologie, les performances et le confort des transports en commun s'améliorent sensiblement ; on peut s'attendre à des progrès encore possibles sur le plan des consommations d'énergie.

Il y a là, en germe, des éléments pour une maîtrise de la mobilité et de son impact environnemental. Ces marges de manœuvre se concrétiseront néanmoins beaucoup plus rapidement si deux orientations majeures sont adoptées : la tarification des transports au juste prix et la relance de l'investissement pour l'intermodalité.

— *Tarifier les transports à leur juste prix.* Il est évidemment peu souhaitable de multiplier des infrastructures dont l'objet est de « courir » après la saturation et qui ont, en fait, pour conséquence d'amplifier la mobilité. Leur seul résultat est en effet de différer l'échéance de quelques années. Même si les investissements paraissent rentables, leur poursuite ne peut qu'aggraver le mal que l'on prétend combattre et contribuer au déséquilibre du territoire et des zones urbaines en favorisant la concentration de la population et des activités dans certaines zones.

Introduire, de façon progressive et en prenant en compte ses impacts sociaux, une nouvelle politique de tarification des transports, intégrant dans les prix les coûts complets d'infrastructures et l'ensemble des coûts externes, notamment environnementaux, permettrait d'éviter la fuite en avant vers toujours plus de routes et d'encombres, en redonnant un sens à l'équilibre entre l'offre et la demande.

— *Relancer l'investissement pour l'intermodalité.* Ainsi que le souligne le rapport Carrère, le problème majeur pour les zones de faible densité est d'apporter une réponse adaptée aux besoins et de diversifier les réponses techniques : amélioration de la voirie, transports collectifs, trains (réseau secondaire) ou autocars, transport combiné rail-route, autoroutes ferroviaires... Cette orientation est également valable pour les espaces urbains. Là aussi, seules des réponses adaptées aux besoins pourront résoudre les diversités de situation qui s'y posent : gestion de la voirie et du trafic, flexibilité des horaires, politique de stationnement, transports collectifs, rocades ferroviaires, bicyclette...

Les solutions techniques existent et sont expérimentées à l'étranger, et maintenant en France. Il appartient à la puissance publique d'accompagner leur mise en œuvre par une relance de l'investissement pour l'intermodalité, à l'échelle de ce qui est fait depuis cinquante ans pour la seule automobile et le seul mode routier.

* * *

L'humus que constitue la société française pour le développement durable est, quoi qu'en disent certains, fertile et le milieu de propagation favorable. Trois facteurs principaux en sont les constituants : l'acculturation écologique des Français, l'acquis historique des politiques de l'environnement, les capacités technologiques publiques et privées.

L'acculturation écologique se manifeste à plusieurs niveaux : chez le citoyen, la demande sociale croissante d'environnement (engagement associatif, comités de défense) issue de problèmes écologiques locaux, de la conscience des enjeux globaux, de la

diffusion progressive d'une culture environnementale par les associations, les médias, les administrations, de la volonté d'une meilleure qualité de vie... Chez le consommateur, le « geste vert », l'essence sans plomb, la banque verte, les produits naturels, l'économie d'énergie, la fin du « toujours plus » au profit du mieux et du sens (enquêtes de consommation du CREDOC)... Chez l'élus, la mutation progressive des politiques classiques d'environnement (eau, déchets, milieux naturels,

Aménager la ville avec le territoire

Trois facteurs pourraient participer au rapprochement entre crise urbaine, politique de la ville et politique d'aménagement du territoire : la promotion d'une politique de qualité urbaine, la lutte pour l'emploi urbain, et enfin le développement d'une approche systémique de la ville et du territoire. On a vu que la qualité de la ville allait représenter dans l'avenir un atout beaucoup plus important qu'aujourd'hui pour les choix de localisation des entreprises (expansion des critères relationnels) : qualité de l'architecture et de l'habitat, des aménités et des services, de l'écologie et du paysage urbains, de la participation démocratique, de l'ouverture culturelle...

Les politiques d'urbanisme constituent aussi les bases de cette qualité, en offrant la possibilité de réhabiliter la ville de proximité : planification spatiale permettant la mixité urbaine et favorisant l'autonomie, avec offres de services à court rayon géographique (à l'encontre d'un zonage à larges mailles, générateur de mobilité contrainte) ; nouvelles conceptions urbanistiques de densité urbaine (densité et habitabilité ne sont pas incompatibles) ; offre de modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière : stationnement et tarification, transports collectifs, aménagements et réseaux adaptés.

La lutte capitale pour l'emploi, notamment dans les banlieues défavorisées, comporte deux dimensions : en termes économiques et sociaux ; en termes de santé, de consommation énergétique et de lutte antipollution. La recherche d'alternatives au zonage d'emplois sur place (exemple des *empowerment zones* à New York), de conditions d'insertion des activités industrielles et artisanales dans la ville (la mixité urbaine), constitue une clé pour libérer ces marges. Les expériences et actions sur l'emploi doivent figurer en priorité pour les banlieues défavorisées.

Enfin, la mise en œuvre d'« agendas 21 » locaux et les recherches engagées actuellement sur la « ville durable » (exploitation des données en vue de la mise en place d'indicateurs, scénarios prospectifs, génie urbain, etc.) pourraient contribuer à mobiliser les communes et à mieux connecter les politiques urbaines et les politiques territoriales (réseaux de villes, coopération inter-niveaux, politiques des pays).

risques...) vers des stratégies plus transversales, visant la prévention, l'amont, la cohérence. D'ores et déjà, des régions et grandes villes complètent ainsi leurs politiques traditionnelles en matière d'environnement. Cette progression des valeurs d'« éco-citoyenneté » se retrouve aussi dans le désir d'une certaine réappropriation collective de l'espace par les Français, qu'a bien montré le débat national pour l'aménagement du territoire et, quelque temps auparavant, la consultation nationale des lycéens sur la France en 2015.

Autre constituant du « substrat », la France est l'un des premiers pays à s'être doté d'une politique de l'environnement dès la fin des années quatre-vingt. En trente ans, la politique française a mis en place une réglementation rigoureuse et des institutions spécialisées : agences de l'eau dès 1964, ministère de l'Environnement il y a presque vingt-cinq ans, ANRED, AFME puis ADEME, etc. D'autres ministères et institutions ont contribué, chacun dans leur domaine, à une politique par nature interministérielle. Même si cet arsenal n'a pas, tant s'en faut, réussi à venir à bout de tous les problèmes, il n'en constitue pas moins un acquis précieux, véritable vecteur d'éducation et de formation, de réglementation, d'incitation financière et fiscale.

Enfin, comme chacun le sait, les progrès de la science et l'émergence de l'immatériel nous réservent des révolutions techniques impensables aujourd'hui. Le processus de destruction créatrice, décrit plus haut, est dynamique et porteur de marges et de bénéfices pour l'économie et l'environnement. À défaut d'un ouvrage spécifique sur les révolutions techniques en cours, contentons-nous d'évoquer, comme le dit Thierry Gaudin, la permanence de la « transition technologique » que permettent, dans un pays avancé comme la France, les efforts de la recherche publique et privée. La télématique, l'informatique, les biotechnologies, les nouveaux matériaux, les nouvelles énergies... enrichissent potentiellement — peut-être pour le pire, mais croyons au meilleur — les possibilités d'action pour l'aménagement du territoire, l'environnement et le développement durable.

À ces constituants techniques, politiques et écologiques, il faut en ajouter quelques autres : la richesse économique, la paix

civile, la cohésion sociale (même si cette dernière se trouve en danger) et enfin, la culture, autant par notre passé collectif français que par notre future identité européenne.

L'histoire, nous l'avons vu, jalonnée de points critiques à partir desquels l'événement singulier — infime et imprévisible — fait basculer le cours de choses, n'est jamais accomplie. Elle se joue tous les jours par l'action du petit nombre s'exerçant sur les zones sensibles où les évolutions bifurquent, mais aussi et surtout par le travail obscur et inlassable de chacun sur le tissu social sans la préparation duquel l'action plus voyante des premiers — faute de milieu de propagation — resterait vaine.

Tous acteurs de l'histoire, nous sommes tous en charge du destin des générations futures, héritiers du futur, héritiers d'une responsabilité.

Notes de la quatrième partie

- 1 In *la France au-delà du siècle*, DATAR-éditions de l'Aube, 1994.
- 2 Jean-Pierre Balligand, Daniel Maquart, *la Fin du territoire jacobin*, Albin Michel, 1990.
- 3 Commissariat général du plan, commission « État, administration et services publics de l'an 2000 », *Pour un État stratège, garant de l'intérêt général*, la Documentation française, 1993.
- 4 Rapport de la CCI de Parsi, *Pour un environnement, moteur de l'investissement*, décembre 1993.
- 5 Cf. Catral, Guy Aznar, *Innovations en matière de temps de travail*.
- 6 *Charte du développement durable*, CCI international, avril 1991.